

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

**Délibération n°2023.02.019.B**

**Convention Territoriale Globale 2019-2022 avec la Caisse  
d'Allocations Familiales : avenant de prolongation 2023-2024**

**LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2023

**Secrétaire de Séance:** Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Michel BUISSON à Francis LAURENT, François ELIE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe VERGNAUD à Michaël LAVILLE, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT,

**Excusé(s):**

François NEBOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.02.019.B**

ENFANCE - JEUNESSE	Rapporteur : Madame GINGAST
<b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT DE PROLONGATION 2023-2024</b>	

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

<p>ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes                  ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge                  ODD 10 : Réduire les inégalités</p>
---

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de GrandAngoulême, inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La convention territoriale globale (CTG), cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (schéma départemental des services aux familles, schéma directeur d'animation de la vie sociale...) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence avec le projet de territoire.

Ce partenariat s'est tout d'abord concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de CTG. En décembre 2019, GrandAngoulême a signé avec les 38 communes, les syndicats intercommunaux, l'Etat, l'Education Nationale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et la CAF de la Charente, la CTG en cours, couvrant la période 2019-2022.

Dans l'objectif d'intégrer pleinement la démarche de concertation et de structuration d'une politique familiale et sociale partagée, la CAF a proposé par courrier de prolonger la CTG de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2024, par voie d'avenant.

Cet allongement de convention induira la prolongation des contrats de projet et du projet social des structures du territoire agréés par le conseil d'administration de la CAF, que le gestionnaire soit une commune, un syndicat intercommunal, une association ou la communauté d'agglomération elle-même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 06/02/2023  
 Publication : 06/02/2023

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, ayant pour objet de prolonger la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023  
Publication : 06/02/2023

Convention  
territoriale  
globale  
2019-2022



**Avenant de  
prolongation**  
01/01/2023 au 31/12/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023



Entre :

- La caisse d'Allocations familiales de la Charente représentée par sa Directrice, Madame Estelle LOUIS et par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Marie-Charles BONJEAN ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême représentée par son Président, Monsieur BONNEFONT, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Charente en date du 8 juin 2021 concernant la stratégie d'échéancement du renouvellement des conventions territoriales globales (Ctg) d'une part à l'échelle du département, et d'aligner le renouvellement des contrats de projet des équipements sur la CTG de référence afin de garantir une plus grande cohérence territoriale d'autre part ;

Vu le courrier de la CAF vers la collectivité en date du 7 octobre 2021 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

## PREAMBULE

Les interventions de la Caf de la Charente participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire. Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf de la Charente entend développer et assumer une triple posture :

- Un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits,
- Un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services,
- Un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (prestations familiales, sociales, logement), d'aides permettant de développer des services (accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf de la Charente contribue, à travers son expertise, à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement.

La Caf de la Charente et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ont pris en compte le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, pour développer un partenariat stratégique, matérialisé par la signature d'une convention territoriale globale de services aux familles.

La priorité est donnée au projet de territoire qui permet à la Caf de la Charente et à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême d'articuler leur savoir-faire et de partager la même vision des besoins des familles et du développement territorial des services qui leurs sont destinés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

La convention territoriale globale, cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement des différents schémas

existants (schéma départemental des services aux familles, schéma directeur d'animation de la vie sociale...) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence avec le projet de territoire.

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention a pour objet de prolonger la convention territoriale globale 2019-2022, signée en décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a signé avec les 38 communes, les syndicats intercommunaux, l'Etat, l'Education Nationale, la MSA, et la Caf de la Charente la Convention Territoriale Globale (Ctg), traduction d'une ambition politique commune au service des familles du territoire.

Cette convention qui couvre la période 2019-2022 précise les axes prioritaires du projet social de territoire et, permet de déployer un nouveau dispositif de financement national (les « bonus territoire Ctg » en remplacement des CEJ), visant la simplification et la répartition plus équilibrée des financements de la Caf.

Ces dernières années, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a défini une feuille de route territoriale et a mené de nombreux projets. Dans l'objectif d'intégrer pleinement la démarche de concertation et de structuration d'une politique familiale et sociale partagée, la Caf a proposé par courrier de prolonger la Ctg de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet allongement de convention induira la prolongation des contrats de projet et du projet social des structures du territoire agréés par le Conseil d'Administration de la Caf, que le gestionnaire soit une commune, un syndicat intercommunal, une association ou la Communauté d'Agglomération elle-même.

Le renouvellement de la Ctg en matière d'enjeux interviendra sur l'année 2024, puis, la dynamique partenariale et participative à l'échelle du bassin de vie communautaire l'année suivante. Cela permettra de mieux coordonner les réponses apportées par les acteurs de proximité aux familles et aux habitants afin de garantir une plus grande cohérence territoriale

## ARTICLE 2 - EVALUATION

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une **évaluation des impacts/effets de la CTG**.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, date d'échéance de la CTG

Elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023

#### ARTICLE 4 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### ARTICLE 5 : LA FIN DE LA CONVENTION

##### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

##### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### ARTICLE 7 : LES RECOURS

##### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016200071827-20230202-2023\_02\_198-DE

Reception par le préfet : 06/02/2023  
Publication : 06/02/2023



Fait à Angoulême, le 23 janvier 2023.  
En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**La Caf de la Charente**

La Directrice

La Présidente  
du conseil d'administration

**Mme Estelle LOUIS**

**Mme Marie-Charles BONJEAN**

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Le Président

**M. Xavier BONNEFONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230202-2023\_02\_19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication : 06/02/2023